

Comité consultatif sur l'application des droits

Quatorzième session
Genève, 2 – 4 septembre 2019

MÉCANISMES POUR LUTTER CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COMMISES EN LIGNE

Contributions établies par la Chine, la Grèce, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni

1. À sa treizième session, tenue du 3 au 5 septembre 2018, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu de poursuivre, à sa quatorzième session, l'examen de plusieurs thèmes, en particulier en ce qui concerne l'"échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace". À cet égard, le présent document présente les contributions de quatre États membres (Chine, Grèce, Fédération de Russie et Royaume-Uni) décrivant les mécanismes qu'ils ont mis en place pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne.

2. La contribution de la Chine décrit le double système du pays en matière d'application du droit d'auteur, notamment les mécanismes judiciaire et administratif d'application des droits et les tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle aux fins de la bonne administration de la justice dans les affaires d'atteinte. Elle met en exergue l'adoption de mesures supplémentaires pour lutter contre les atteintes commises en ligne, à l'instar d'actions spéciales contre le piratage en ligne, de projets de suivi de sites Internet donnant accès à de larges volumes de contenu créatif et d'efforts visant à promouvoir la divulgation d'informations relatives aux affaires d'atteintes à la propriété intellectuelle. La contribution de la Fédération de Russie s'intéresse aux trois mécanismes mis en place pour combattre la diffusion en ligne de contenu portant atteinte au droit d'auteur : l'introduction d'une disposition légale autorisant le blocage de l'accès aux sites Web litigieux; la création d'une procédure de blocage permanent en cas d'atteintes répétées; et la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire visant les sites communément appelés sites miroirs. Elle contient également des informations et des données supplémentaires sur l'impact de ces mesures.

3. Les contributions de la Chine et de la Fédération de Russie donnent un aperçu des différentes mesures prises pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle en ligne et améliorer la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle, tandis que les contributions de la Grèce et du Royaume-Uni portent plus précisément sur la création et le fonctionnement d'organismes investis de compétences habilités à agir en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. La contribution de la Grèce porte sur la mise en place et le fonctionnement du Comité pour la notification des atteintes portées aux droits d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet, destiné à superviser les procédures administratives relatives aux atteintes en ligne au droit d'auteur et aux droits connexes. Ce nouveau mécanisme extrajudiciaire doit permettre aux titulaires de droits d'obtenir une réparation rapide et effective en supprimant ou en bloquant l'accès aux contenus en ligne illicites. La contribution du Royaume-Uni porte sur le mandat et les travaux du service de police judiciaire chargé de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (PIPCU), un service doté d'une indépendance opérationnelle et mis en place par le Gouvernement britannique en 2013. Parmi les activités présentées dans la contribution figure l'opération dite Operation Creative, un partenariat entre la PIPCU et les industries publicitaires et de la création qui vise à prévenir et assécher les flux de revenus publicitaires vers les sites Internet portant atteinte au droit d'auteur. La PIPCU est également chargée de l'opération dite Operation Ashiko, qui vise à mettre un terme à la vente de produits de contrefaçons sur l'Internet, et de l'opération dite Operation Chargewell, qui a été mise en place pour aider les victimes de ventes de produits de contrefaçon en ligne à se faire rembourser.

4. Les contributions sont présentées dans l'ordre suivant :

Données d'expérience de la Chine en matière de protection en ligne au titre du droit d'auteur ..	3
Comité grec pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet	7
Améliorer les mécanismes de lutte contre la diffusion de contenus pirates en Fédération de Russie	12
Le Service de police judiciaire chargé de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle au Royaume-Uni	17

[Les contributions suivent]

DONNÉES D'EXPÉRIENCE DE LA CHINE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION EN LIGNE AU TITRE DU DROIT D'AUTEUR

*Contribution établie par M. Xin Kang, consultant adjoint, Direction de l'application et de la supervision, Département du droit d'auteur, Administration nationale du droit d'auteur de la République populaire de Chine (NCAC), Beijing**

RÉSUMÉ

Ces dernières années, la Chine n'a eu de cesse d'améliorer son cadre juridique de protection au titre du droit d'auteur, de durcir les règles applicables sur le marché en la matière, de développer ses industries dans le domaine et d'entretenir de plus en plus d'échanges internationaux au sujet de la protection par le droit d'auteur. En conséquence de quoi, un modèle de protection par le droit d'auteur empreint de spécificités chinoises a émergé.

I. AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME JURIDIQUE

1. En 2001, la Chine a modifié sa loi sur le droit d'auteur pour y faire figurer des dispositions fondamentales sur la protection en ligne. En 2006, le Conseil d'État a promulgué des règlements eu égard à la protection du droit de communication par l'intermédiaire des réseaux d'informations. En outre, la Cour populaire suprême et le parquet populaire suprême ont tour à tour émis des interprétations et des avis juridiques concernant le droit d'auteur en ligne. En 2007, la Chine a adhéré au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. En 2012, la Chine a approuvé le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. À l'heure actuelle, la protection juridique chinoise en ligne au titre du droit d'auteur est, dans l'ensemble, conforme aux normes internationales.

II. UN SYSTÈME DE PROTECTION PAR LE DROIT D'AUTEUR EMPREINT DE SPÉCIFICITÉS CHINOISES

2. La Chine a choisi un double système de protection par le droit d'auteur, au sein duquel les garanties judiciaires et administratives vont de pair. En particulier, les procès offrent les voies de recours essentielles au règlement des litiges civils, pénaux et administratifs de droit d'auteur. Au sein des provinces, les tribunaux supérieurs du peuple, présents dans chacune des 31 provinces, régions autonomes et municipalités de la Chine, ont mis en place des tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle. Outre ces derniers, des tribunaux spécialisés en la matière ont été établis à Beijing, à Shanghai et à Guangzhou, entre autres. Ces tribunaux récents, spécialisés en matière de propriété intellectuelle, sont indépendants et opèrent au niveau des tribunaux populaires intermédiaires. En 2018, les tribunaux populaires de différents niveaux ont été saisis, en première instance, de 195 000 actions civiles relatives au droit d'auteur, soit 68,9% de l'ensemble des actions civiles de propriété intellectuelle intentées à ce niveau.

3. Après l'instauration du premier tribunal Internet à Hangzhou le 18 août 2017, des tribunaux similaires ont été mis en place dans d'autres villes chinoises, notamment à Beijing et

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

à Guangzhou. Les tribunaux Internet disposent d'une compétence centralisée sur des litiges spécifiques liés à l'Internet, ils connaissent notamment des litiges relatifs à la titularité d'un droit d'auteur ou de droits voisins sur des œuvres publiées en ligne pour la première fois et des litiges résultant d'atteintes au droit d'auteur ou aux droits voisins eu égard à des œuvres publiées ou diffusées en ligne. Outre cette compétence spécifique, les tribunaux Internet impliquent un mécanisme de règlement dématérialisé des litiges plutôt qu'en "face à face". Cela signifie que toutes les démarches peuvent s'effectuer en ligne, à savoir les poursuites, la médiation, le dépôt de plaintes, la présentation des éléments de preuves, les contre-interrogatoires, le procès, le verdict, la notification et l'exécution. Ce type de procès dématérialisé, qui permet aux parties de prendre part à la procédure contentieuse sans quitter leur foyer, est une première mondiale. À titre d'exemple, le tribunal Internet d'Hangzhou consacre en moyenne 28 minutes aux litiges liés à l'Internet, il faut compter en moyenne 20 jours entre l'engagement des poursuites et la conclusion d'une affaire¹.

III. LE RÔLE UNIQUE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

4. À l'inverse du règlement des litiges par les tribunaux, l'application et la supervision administratives de la protection par le droit d'auteur sont menées à bien de manière opportune, rapide et relativement pratique. À l'heure actuelle, la Chine a établi un système de gestion et d'application administratif de la protection par le droit d'auteur composé d'autorités implantées aux niveaux national, provincial, municipal et cantonal qui en constituent la clé de voûte et qui enquêtent directement sur différents cas d'atteinte au droit d'auteur et de piratage. L'engagement de procédures administratives résulte généralement de plaintes déposées par des titulaires de droits ou de faits rapportés par des tiers, mais les autorités d'application du droit d'auteur sont également en mesure d'ouvrir une enquête de leur propre initiative et d'imposer diverses sanctions administratives. Elles peuvent émettre des avertissements, infliger des amendes, confisquer des profits réalisés de manière illicite, des copies portant atteinte au droit d'auteur, les équipements servant à générer ou conserver ces copies, ainsi que les outils, ressources et instruments principalement utilisés pour les produire. Entre 2005 et 2017, les autorités administratives spécialisées en matière de protection par le droit d'auteur ont réglé 97 100 litiges au moyen de sanctions administratives, renvoyé 5046 litiges à des organes juridictionnels et confisqué plus de 518 millions d'éléments portant atteinte à la propriété intellectuelle et de produits pirates.

IV. RÉSULTATS FRAPPANTS DES MESURES SPÉCIALES

5. En 2005, l'Administration nationale du droit d'auteur de la Chine (NCAC) a lancé, en collaboration avec le Ministère de la sécurité publique, le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information et le Service national d'information sur l'Internet, le *Projet Jian Wang (Cyber sabre)* contre les atteintes et le piratage en ligne pour une durée de 15 années consécutives, projet axé principalement sur des domaines clés tels que la littérature, la musique, les vidéos, les jeux, les animations et les logiciels en ligne. Grâce à ces actions ciblées, un total de 6573 cas ont fait l'objet d'une enquête et 609 affaires pénales ont été renvoyées à des organes juridictionnels. Au surplus, 6266 sites Internet pirates ou portant atteinte au droit d'auteur ont été fermés et 2 560 000 liens pirates ou portant atteinte au droit d'auteur ont été supprimés. Ces résultats ont permis de garantir les droits et intérêts légitimes des titulaires de droits chinois et étrangers et l'intérêt public de manière générale, créant ainsi un environnement numérique plus respectueux du droit d'auteur.

¹ Pour un exemple d'affaire connue par l'un de ces tribunaux Internet, voir : A TV Culture Investment Co., Ltd. v. a Trade & Commerce Co., Ltd. in Yangzhou and an Internet Co., Ltd. in Zhejiang.

IV. CONTRÔLE ACCRU DU DROIT D'AUTEUR SUR DES SITES INTERNET DE PREMIER PLAN

6. Depuis 2009, tout en s'attaquant aux différentes formes de piratage et d'atteintes commises en ligne, la NCAC a également accru son contrôle sur plusieurs entreprises influentes du numérique. En septembre 2010, elle a émis un avis concernant l'initiative visant à superviser 15 sites de premier plan, initiative à l'origine du contrôle du droit d'auteur sur les sites Internet diffusant des vidéos. En septembre 2013, la NCAC a émis des avis sur le renforcement des mécanismes préventifs de contrôle du droit d'auteur sur des sites Internet de premier plan. Ce contrôle préventif des sites Internet diffusant des vidéos prend deux formes principales. La première consiste à contrôler les films et les séries télévisées à succès, exigeant des sites Internet concernés par l'initiative qu'ils procèdent eux-mêmes à des contrôles et rectifications trimestriels du top 50 des films et séries télévisées en fonction du nombre de clics et d'en présenter la liste, ainsi que les autorisations y afférentes, à la NCAC. La deuxième forme de contrôle préventif repose sur des avertissements relatifs à la protection de films et séries télévisées majeurs couverts par le droit d'auteur. Les titulaires de droits concernés transmettent à la NCAC les informations relatives aux autorisations portant sur les films et séries télévisées majeurs. Après examen de ces informations, la NCAC établit ensuite une liste d'œuvres protégées au titre du droit d'auteur et la publie, accompagnée des autorisations pertinentes, sur son site officiel.

7. Pour l'heure, 3029 sites de premier plan ont été placés sous contrôle spécifique par les autorités chargées de l'application du droit d'auteur dans tout le pays. En particulier, la NCAC supervise directement plus de 20 sites influents diffusant des vidéos, 20 autres dans le domaine de la musique, huit sites d'hébergement de contenu et 10 sites littéraires influents. Ces efforts ont permis d'améliorer de manière significative la protection au titre du droit d'auteur sur les sites Internet diffusant des vidéos, des œuvres littéraires et de la musique, d'augmenter fortement l'utilisation d'œuvres protégées et de promouvoir efficacement le développement salubre de l'industrie dans ce domaine. Selon les statistiques émises par les instituts de recherche pertinents, l'industrie chinoise du droit d'auteur en ligne pesait, en 2017, 636,5 milliards CNY, dont 318,4 milliards CNY provenant des redevances acquittées par les utilisateurs.

VI. ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE GOUVERNANCE SOCIALE CONJOINTE

8. En 2007, la NCAC a créé un fonds visant à récompenser les lanceurs d'alerte et les enquêteurs qui luttent contre les atteintes au droit d'auteur et le piratage, institué un centre de signalement antipiratage et établi une permanence téléphonique nationale (12390) aux fins du signalement de tout acte répréhensible. À ce jour, 65 millions CNY ont été accordés à des lanceurs d'alerte et enquêteurs. Indépendamment de son rôle actif en matière de promotion d'un mécanisme de coopération visant à protéger le droit d'auteur entre les titulaires de droits et les plateformes commerciales en ligne, la NCAC coopère également de plus en plus avec des autorités spécialisées et des organisations de titulaires de droits étrangères afin de créer un mécanisme de partage d'informations visant à lutter contre les atteintes et le piratage transfrontières.

9. La NCAC encourage également l'autoréglementation des associations professionnelles. Les autorités chargées de l'application et de la supervision du droit d'auteur de tous niveaux s'appuient pleinement sur les capacités des associations professionnelles pertinentes pour promouvoir activement l'autorégulation du secteur, y compris la Société chinoise du droit d'auteur, l'Association chinoise des films couverts par le droit d'auteur, la Société chinoise des œuvres écrites couvertes par le droit d'auteur, l'Alliance antipiratage de 15 éditeurs implantés à Beijing et la Coalition pour la protection du droit d'auteur des éditeurs internationaux en Chine (IPCC). Le 26 avril 2019, par exemple, lors de la Conférence nationale sur la protection du droit

d'auteur et le développement à l'ère du numérique, l'Alliance de la presse chinoise en faveur de la protection par le droit d'auteur (CNMCPA) et l'Alliance de la presse chinoise spécialisée en matière financière en faveur de la protection par le droit d'auteur ont conjointement lancé l'Initiative de protection des droits des Alliances de presse en faveur de la protection par le droit d'auteur. La CNMCPA se compose des 10 principales organisations de la presse nationale et de sites Internet d'information, à l'instar du People's Daily, de l'Agence Xinhua News, de China Central Television et de Chinaso.com. Le Centre national d'échange en matière de droit d'auteur a signé un accord de coopération stratégique sur la protection au titre du droit d'auteur sur l'Internet avec le Comité de supervision de l'Alliance chinoise radiophonique, cinématographique et télévisuelle. En outre, 17 entités supplémentaires, notamment China Film Co. Ltd., Huaxia Film Distribution Co. Ltd. et Wanda Film Co. Ltd. ont coopéré pour mettre sur pied l'Alliance pour la protection des œuvres cinématographiques au titre du droit d'auteur. Le Centre chinois d'échange de reliques culturelles, l'Association chinoise des jouets et produits pour enfants et d'autres associations ont collaboré pour mettre en place l'Alliance de collaboration pour la protection des œuvres culturelles par le droit d'auteur.

VII. PUBLICITÉ DE GRANDE AMPLEUR DE LA PROTECTION PAR LE DROIT D'AUTEUR

10. Afin de promouvoir la transparence des informations, les autorités compétentes de tout le pays sont tenues de divulguer des informations ayant trait aux litiges de droit d'auteur qui font l'objet de sanctions administratives. Tous les ans, la publication d'exemples d'affaires d'atteinte emporte un excellent effet sur la société. Toutes les régions s'appuient pleinement sur l'ensemble des médias traditionnels, tels que les journaux, la radio et la télévision, ainsi que sur de nouveaux médias, notamment les sites Internet, Weibo et WeChat afin de promouvoir l'efficacité de la protection au titre du droit d'auteur et les avancées réalisées en la matière, et ainsi créer un environnement social respectueux du droit d'auteur et des droits voisins.

[Fin de la contribution]

COMITÉ GREC POUR LA NOTIFICATION DES ATTEINTES PORTÉES AU DROIT D'AUTEUR ET AUX DROITS CONNEXES SUR L'INTERNET

*Contribution établie par Mme Maria-Daphne Papadopoulou, directrice du Service juridique, Organisation du droit d'auteur hellénique (HCO), Athènes (Grèce)**

RÉSUMÉ

La Grèce et l'Organisation du droit d'auteur hellénique (HCO), en qualité d'autorité compétente en matière de protection du droit d'auteur au niveau national, s'attaquent au problème du piratage, principalement sur l'Internet, au moyen de diverses initiatives. La mesure la plus récente et la plus innovante prise au niveau national a été la mise en place du comité pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet. Ce comité supervise une procédure administrative, destinée aux titulaires d'un droit d'auteur ou connexe auquel il a été porté atteinte, dont l'objet est le retrait rapide et effectif du contenu créatif diffusé illicitement sur l'Internet ou le blocage de l'accès à celui-ci. Ce document présente le rôle actif joué par la HCO en matière d'application du droit d'auteur et de sensibilisation du public, décrivant en outre le bien-fondé du large mandat confié au comité et les objectifs qu'il poursuit, ainsi que les conclusions tirées de ses neuf premiers mois d'activité.

I. RÔLE DE L'ORGANISATION DU DROIT D'AUTEUR HELLÉNIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

1. L'Organisation du droit d'auteur hellénique¹ (HCO) représente l'autorité compétente au niveau national en matière de protection des auteurs d'œuvres couvertes par le droit d'auteur et des titulaires de droits connexes. Afin de s'acquitter de son mandat, elle possède des compétences en vertu desquelles elle prend continuellement des initiatives. Aspirant à garantir et à maintenir un juste équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits et du grand public, tout en assurant l'interprétation et la mise en œuvre des droits national et européen et des traités internationaux pertinents², la HCO joue un rôle actif et significatif dans le cadre de projets de sensibilisation du public et de promotion du respect du droit d'auteur. L'environnement numérique suscite d'importants défis en termes de respect du droit d'auteur, dans la mesure où l'évolution radicale des technologies de l'information et de la communication affecte la création, la diffusion et l'utilisation subséquente des œuvres et des contenus protégés par le droit d'auteur. Compte tenu de la corrélation entre l'accessibilité du contenu créatif sur l'Internet et de potentielles atteintes, il convient d'apporter une attention toute particulière aux questions de protection numérique.

2. Dans le cadre de ses attributions, la HCO agit à la fois en matière de protection des droits et de prévention des atteintes. En termes de mesures et d'actions préventives adoptées pour sensibiliser le public au droit d'auteur par des moyens pédagogiques, trois initiatives méritent d'être mentionnées. Premièrement, la HCO organise régulièrement des séminaires de formation sur plusieurs aspects du droit d'auteur et autres questions y afférentes, ciblant

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ <https://opi.gr/en/opi/about-opi>.

² Pour plus d'informations sur les attributions de l'Organisation du droit d'auteur hellénique, veuillez consulter : <https://opi.gr/en/opi/responsibilities>.

diverses parties prenantes, notamment des juges et des avocats, du personnel administratif, des auteurs et des titulaires de droits connexes, des étudiants dans ce domaine et le grand public. Deuxièmement, la HCO est extrêmement fière de son projet d'École grecque du droit d'auteur³, programme éducatif visant à promouvoir une culture de respect du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle de manière générale. Ce programme fournit des informations essentielles en matière de droit d'auteur et s'adresse aux écoliers et aux jeunes, ainsi qu'aux professeurs des écoles. La HCO a eu l'occasion d'élargir et d'enrichir les activités menées à bien dans le cadre de ce projet grâce au financement reçu de la part de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). Troisièmement, la HCO intègre, dans son projet d'Observatoire du piratage, des mesures tendant à réduire et à éliminer progressivement le piratage du droit d'auteur. L'Observatoire consiste en une page Web dynamique et constamment mise à jour⁴ sur laquelle toutes les actions entreprises par la HCO sont rapportées et présentées en détail, cette page comprend notamment des informations concernant les cadres législatifs nationaux et européens pertinents (corps de textes et jurisprudence), les autorités compétentes et les organisations de gestion collective, des données statistiques, des plans d'action et des études, ainsi qu'un certain nombre de liens utiles vers des informations complémentaires.

3. Toutefois, l'introduction dans la loi nationale⁵ d'une procédure administrative devant le comité pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet (ci-après, le "comité") a représenté l'étape la plus importante en faveur d'une lutte rapide et effective contre le piratage numérique. Il s'agit du premier mécanisme extrajudiciaire mis à disposition des titulaires d'un droit d'auteur et de droits connexes lésés en vue de régler le problème du piratage en ligne. Ces derniers peuvent déposer une demande auprès du comité aux fins du retrait ou du blocage du contenu litigieux. Par suite de l'adoption d'un certain nombre de Décisions ministérielles⁶ qui ont résolu les principales questions relatives à la mise en œuvre des dispositions pertinentes, le comité a entamé ses activités en septembre 2018 et a connu, jusqu'à présent, cinq cas d'atteintes à grande échelle au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet. Cette initiative est perçue comme la version grecque du système bien connu de notification et de retrait et met en exergue les efforts de la HCO en vue d'offrir aux titulaires d'un droit d'auteur et de droits connexes un haut niveau de protection, comme le prescrivent les droits national et européen.

³ <https://www.copyrightschool.gr/index.php/en/>. Pour plus d'informations, voir Organisation du droit d'auteur hellénique (2016), *L'École grecque du droit d'auteur – sensibiliser les élèves du primaire et du secondaire à la protection du droit d'auteur* (p. 22 à 24 du document WIPO/ACE/11/4), disponible à l'adresse : https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=342676.

⁴ <https://opi.gr/en/general-information-on-copyright/observatory-for-piracy>.

⁵ L'article 52 de la loi n° 4481/2017 relative à la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, aux licences multiterritoriales sur des œuvres musicales aux fins d'utilisation en ligne sur le marché national et à d'autres questions relevant de la compétence du Ministère de la culture et des sports a introduit un nouvel article 66E portant sur les sanctions applicables en cas d'atteintes au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet dans la loi n° 2121/1993 sur le droit d'auteur, les droits connexes et les aspects culturels. Ces deux instruments juridiques sont disponibles en anglais, à l'adresse : <https://opi.gr/en/library/law-4481-2017> et <https://opi.gr/en/library/law-2121-1993>.

⁶ Conformément à l'article 66E de la loi n° 2121/1993, les Décisions ministérielles suivantes ont été adoptées : Décision du Ministère de la culture et des sports n° ΥΠΠΟΑ/ΓΔΔΥΗΔ/ΔΔΑΔ/ΤΔΥΕΦ//248407/17434/12866/490 du 8 juin 2018, portant modification de la décision portant composition et établissement du comité pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet ... et détermination de la rémunération de ses membres; Décision conjointe du Ministère des finances et du Ministère de la culture et des sports n° ΥΠΠΟΑ/ΓΔΔΥΗΔ/ΔΔΑΔ/ΤΔΥΕΦ/61840/5094/4171/240 du 27 février 2018, portant détermination de la procédure d'imposition et de recouvrement de l'amende imposée par le comité pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet ... et services compétents pour sa collecte; Décision du Ministère de la culture et des sports n° ΥΠΠΟΑ/ΓΔΔΥΗΔ/ΔΔΑΔ/ΤΥΕΦΤΠ/42270/3639/3477/197 du 7 février 2018 portant composition et création du comité pour la notification des atteintes portées au droit d'auteur et aux droits connexes sur l'Internet... et détermination de la rémunération de ses membres. Toutes ces décisions sont disponibles, en grec, sur le site Web officiel de la HCO à l'adresse : <https://opi.gr/en/committee/legislation-committee>.

II. COMITÉ POUR LA NOTIFICATION DES ATTEINTES PORTÉES AU DROIT D'AUTEUR ET AUX DROITS CONNEXES SUR L'INTERNET

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS

4. Le comité se compose de trois membres : le Président de la HCO, un représentant de la Commission hellénique des télécommunications et des postes et un représentant de l'Autorité hellénique de protection des données. Un juriste membre du Service juridique de la HCO assiste ces trois membres dans l'exécution de leur mandat. Quant à la nature juridique du comité, il est intéressant de constater que la possibilité d'obtenir réparation par l'intermédiaire d'une structure administrative à l'instar du comité est également prévue dans les régimes de droit d'auteur de France (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet), d'Italie (Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni), d'Espagne et du Portugal, tout en rappelant que le comité administratif des marques grec⁷ constitue déjà un exemple relativement concluant de l'adoption de mesures administratives dans le cadre national d'application de la propriété intellectuelle. Le législateur grec a analysé le fonctionnement de ces régimes existants afin d'établir un modèle distinct clairement adapté à une démarche et aux besoins nationaux.

5. Comme l'indique le mémoire explicatif de la loi n° 4481/2017⁸, la raison d'être de ce régime consistait à mettre en place une procédure institutionnalisée permettant aux titulaires de droits lésés d'obtenir le retrait ou la restriction rapide de la diffusion non autorisée de leurs œuvres ou autres contenus protégés sur l'Internet, sans effets suspensifs ou autres sur leurs revendications au titre du même litige devant les tribunaux. À l'ère de la numérisation et de l'Internet, les atteintes au droit d'auteur et aux droits connexes sont plus simples et plus fréquentes et les procédures judiciaires existantes ne sont pas nécessairement adaptées à la célérité requise pour lutter efficacement contre le piratage numérique, dans la mesure où elles s'avèrent souvent chronophages et coûteuses pour les parties⁹. Les lenteurs constatées dans le cadre de la réparation d'une atteinte peuvent déprécier le droit visé par celle-ci, ce qui ébranle l'effectivité des moyens juridiques sollicités. Par conséquent, le législateur national a créé cette procédure sur-mesure pour permettre aux titulaires de droits de faire respecter leurs droits, tout en soulageant des tribunaux déjà surchargés en la matière. Au surplus, le mémoire explicatif de la loi n° 4481/2017 juge cette mesure appropriée en ce qu'elle est conforme au principe constitutionnel de proportionnalité¹⁰, tient compte des droits et des intérêts de toutes les parties impliquées et, plus important encore, garantit la liberté d'expression et les exceptions et limitations prévues par le droit d'auteur.

⁷ Établi par la loi n° 4072/2012 sur les marques. De la même manière que les décisions relatives aux demandes portées devant le comité administratif des marques, les décisions rendues par le comité peuvent également faire l'objet d'un recours en annulation devant les tribunaux administratifs.

⁸ Disponible en grec à l'adresse : https://opi.gr/images/library/nomothesia/ethniki/nomoi/aitiologiki_4481.pdf.

⁹ Le dépôt d'une demande auprès du comité n'affecte pas le droit des parties à demander réparation (dans le cadre du même litige) au moyen d'une procédure judiciaire (article 52(8) de la loi n° 4481/2017). Toutefois, si une action est intentée devant les tribunaux par le même requérant et pour les mêmes motifs, avant ou pendant l'examen de l'affaire par le comité, ce dernier classe l'affaire (article 52(5)(cc) de la loi n° 4481/2017). En outre, la procédure devant le comité est sans préjudice de la procédure établie au titre du règlement portant sur la gestion et l'affectation des noms de domaine .gr par la Commission hellénique des télécommunications et des postes (article 52(1) de la loi n° 4481/2017).

¹⁰ L'article 25(1) de la Constitution grecque énonce que toute restriction des droits individuels, impliquant les droits sociaux et l'état de droit, doit être expressément prévue par la Constitution ou par un règlement en cas de réserve en faveur de cette dernière option et doit respecter le principe de proportionnalité.

B. PROCÉDURE DEVANT LE COMITÉ

6. Est admis à recourir à la procédure administrative devant le comité, tout titulaire d'un droit d'auteur ou droit connexe auquel une atteinte a (semble-t-il) été portée sur l'Internet, notamment les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants, les éditeurs ou les organisations de gestion collective dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés. De plus, le législateur national a réussi à sauvegarder à la fois la rapidité et l'efficacité de cette procédure en définissant un court délai pour sa conclusion, afin que les titulaires de droit obtiennent rapidement le retrait des œuvres litigieuses ou le blocage de l'accès à celles-ci, au plus tard soixante jours à compter du dépôt de la demande pertinente, sous réserve d'admissibilité¹¹. La demande déposée auprès du comité peut avoir trait à toute sorte d'atteintes au droit d'auteur ou aux droits connexes dans l'environnement numérique. Cependant, la loi prévoit une liste de cas dans lesquels cette procédure n'est pas applicable, en particulier, les atteintes commises par les utilisateurs finaux en cas de téléchargement, diffusion en flux ou partage de fichiers point à point qui permettent l'échange direct de fichiers numériques entre utilisateurs finaux ou les atteintes commises au moyen de services de stockage des données par l'intermédiaire de l'informatique en nuage.

7. En outre, la loi donne un aperçu détaillé des étapes que doit suivre le comité pour rejeter une demande sur la base de motifs spécifiquement établis¹² ou continuer à entendre l'affaire et statuer sur celle-ci dans les délais fixés. Dans ce dernier cas, les fournisseurs d'accès à l'Internet concernés et, dans la mesure du possible, l'hébergeur, les administrateurs ou les propriétaires des sites Web qui diffusent du contenu illicite sont notifiés et se voient proposer trois options : se conformer volontairement à la demande du requérant; acquérir une licence aux fins d'utilisation des œuvres auxquelles une atteinte a semble-t-il été portée ou; soulever des objections. Le comité examine ensuite l'affaire. Lorsque l'atteinte n'est finalement pas avérée, il classe l'affaire. Si l'atteinte est avérée, une décision ordonnant soit le retrait¹³ du contenu illicite, soit le blocage de l'accès à celui-ci¹⁴ est rendue. Le destinataire est tenu de se conformer au dictum de la décision dans un délai qui n'excède pas trois jours ouvrés à compter de la date de sa notification. Si les destinataires ne se conforment pas au dispositif de la décision, le comité est en droit, compte tenu de divers critères, à l'instar de l'ampleur de l'atteinte et de la possibilité de sa récurrence, d'imposer une amende administrative d'un montant de 500 € à 1000 € par jour pour non-respect de la décision.

¹¹ À cet égard, la loi prévoit un certain nombre de prérequis à satisfaire pour que la demande soit admissible; premièrement, il convient de s'acquitter d'avance des frais requis pour l'examen de l'affaire par le comité. Le montant exact de ces frais est déterminé par Décision ministérielle et s'échelonne entre 372 € et 1240 €. Au surplus, le titulaire du droit est tenu de déposer sa demande au moyen du formulaire préétabli posté sur le site Web de la HCO et d'y joindre tous les documents requis, ainsi que toutes les informations dont il dispose pour étayer sa demande. Outre le versement provisionnel des frais, dont le montant varie selon le nombre de domaines concernés, une deuxième condition préalable au traitement de la demande par le comité s'applique : lorsque le fournisseur d'accès à l'Internet prévoit une procédure de notification et de retrait (par exemple, celle de YouTube), le titulaire du droit doit en avoir fait usage sans résultat, même si elle a été conclue dans un délai raisonnable.

¹² Plus précisément, la loi prévoit le classement de l'affaire par le comité sur la base d'au moins l'un des motifs suivants : a) absence de recours au formulaire de demande préétabli; b) manque d'informations; c) litispendance entre les mêmes parties ou arrêt définitif rendu sur le litige en question; d) incompétence; e) absence de motifs et preuves insuffisantes (demande manifestement infondée); f) retrait de la demande avant son examen par le comité; g) absence de règlement des frais d'examen; et h) obtention d'une licence aux fins d'utilisation des œuvres.

¹³ Lorsque le site Web diffusant le contenu litigieux est hébergé sur un serveur situé sur le territoire grec.

¹⁴ Lorsque le site Web diffusant un tel contenu est hébergé sur un serveur situé en dehors du territoire grec ou en cas d'atteintes à grande échelle.

C. CONCLUSIONS TIRÉES JUSQU'À PRÉSENT ET CONSIDÉRATIONS FUTURES

8. Le comité ayant jusqu'à présent statué sur cinq affaires d'atteintes au droit d'auteur ou aux droits connexes commises en ligne¹⁵, les conclusions tirées de cette procédure nationale innovante sont les suivantes :

- Dans tous les cas, le demandeur était une organisation de gestion collective ou de protection collective agissant au nom de ses membres.
- Le contenu créatif diffusé illicitement sur l'Internet se constituait d'œuvres musicales (phonogrammes), audiovisuelles (films et séries télévisées), littéraires et de logiciels.
- Dans tous les cas, ont été reconnues une violation du droit d'auteur ou des droits connexes et, principalement, une atteinte à grande échelle.
- Le comité a ordonné de bloquer l'accès au contenu dans un délai de 48 heures à compter de la notification de la décision aux parties concernées.
- Le blocage a été ordonné pour une durée de trois ans.
- Les amendes imposées pour non-respect de la décision allaient de 700 € à 850 € par jour.

9. Les décisions du comité ont fait l'objet d'une large publicité et ont été accueillies par des réactions mitigées. D'un côté, les titulaires de droits ont été soulagés de pouvoir bénéficier d'une réponse institutionnalisée rapide à l'exploitation massive et non autorisée sur l'Internet de leurs œuvres ou autres contenus protégés. D'un autre côté, des membres du public ayant une vision assez équivoque et paradoxale du principe de la liberté sur l'Internet faisaient valoir que leur droit d'accès à l'information avait été neutralisé. Nonobstant la nécessité de continuer à sensibiliser le public, on peut dire que le fonctionnement global de ce mécanisme extrajudiciaire semble porter ses fruits et réalise ainsi les objectifs poursuivis.

10. La HCO admet que ni le piratage ni le risque de piratage n'a été éliminé. Cependant, le comité en Grèce et d'autres initiatives similaires dans d'autres pays montrent la volonté inébranlable de lutter contre l'utilisation illicite sur l'Internet d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou d'objets de droits connexes et, à tout le moins, d'atténuer les effets d'une telle utilisation. À cet égard, on examine actuellement les questions qui ont nécessairement émergé au cours des neuf premiers mois d'activité du comité et les obstacles entravant la réalisation pleine et entière des objectifs énoncés par le législateur national, des travaux législatifs préparatoires visant à amender ou à compléter le cadre légal existant quant au fonctionnement du comité sont en cours. En conséquence, on peut dire que de nouvelles avancées dans ce domaine novateur sont imminentes.

[Fin de la contribution]

¹⁵ La cinquième affaire est actuellement pendante devant le comité.

AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DE CONTENUS PIRATES EN FÉDÉRATION DE RUSSIE

*Contribution établie par M. Vadim Subbotin, directeur adjoint, Service fédéral chargé de la supervision des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor), Moscou (Fédération de Russie)**

RÉSUMÉ

La présente contribution décrit de façon détaillée le cadre juridique russe en matière de protection des œuvres couvertes par le droit d'auteur en ligne. Elle s'intéresse tout particulièrement aux trois mécanismes mis en place pour combattre la diffusion en ligne de contenu portant atteinte au droit d'auteur : l'introduction d'une disposition légale autorisant la restriction de l'accès aux sites Web litigieux; la création d'une procédure de blocage permanent en cas d'atteintes répétées; et la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire visant les sites communément appelés sites miroirs. Elle fournit également des informations quant à l'impact de ces mécanismes, décrivant les grandes lignes de futures avancées dans ce domaine.

I. PROCÉDURES ANTIPIRATAGE RUSSES

1. L'article 15.2 de la loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection des informations¹ est entré en vigueur le 1^{er} août 2013, en application de celui-ci, les sites Web diffusant du contenu portant atteinte au droit d'auteur peuvent être bloqués au moyen d'une décision du tribunal de la ville de Moscou. À l'origine, cette loi ne protégeait que les intérêts de l'industrie cinématographique, mais elle a été modifiée plusieurs fois depuis son entrée en vigueur. En mai 2015, par exemple, son champ d'application a été étendu afin de couvrir pratiquement toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur, à l'exception des photographies. L'article 15.6 a également été ajouté, il permet de bloquer à titre permanent les sites Web portant atteinte au droit d'auteur de manière flagrante, lorsque la diffusion de contenus pirates a été constatée à plusieurs reprises. En 2017, le mécanisme de restriction permanente de l'accès à certaines adresses en ligne a aussi été étendu aux sites miroirs de sites bloqués à titre permanent, autrement dit, aux sites semblables au point de prêter à confusion à un autre site auquel l'accès a été précédemment restreint². Dans les paragraphes suivants, chacun de ces trois mécanismes est examiné plus en détail.

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ Loi fédérale n° 149-FZ du 27 juillet 2006 sur l'information, les technologies de l'information et la protection des informations (telle que modifiée jusqu'à la loi fédérale n° 327-FZ du 25 novembre 2017), disponible à l'adresse : <https://wipolex.wipo.int/fr/legislation/details/17761>. L'article 15.2 a été introduit dans la loi fédérale n° 149-FZ par la loi fédérale n° 187-FZ du 2 juillet 2013 portant modification de certaines lois de la Fédération de Russie concernant la protection des droits de propriété intellectuelle sur les réseaux d'information et de télécommunication, disponible à l'adresse : <https://wipolex.wipo.int/fr/legislation/details/17108>.

² Voir Natalia Romashova (2018), *Élaboration de mécanismes pour assurer le respect du droit d'auteur et des droits connexes au sein de la Fédération de Russie* (p. 54 à 57 du document WIPO/ACE/13/6), p. 54, disponible à l'adresse : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_13/wipo_ace_13_6.pdf.

A. RESTRICTION D'ACCÈS AU CONTENU PORTANT ATTEINTE AU DROIT D'AUTEUR

2. Comme indiqué précédemment, le premier mécanisme qui s'offre aux titulaires de droits pour protéger leurs droits en ligne consiste à obtenir la restriction de l'accès au contenu portant atteinte au droit d'auteur sur la base d'une décision de justice ordonnant des mesures conservatoires. La procédure est la suivante : lorsqu'il découvre sur l'Internet du contenu portant atteinte à son droit d'auteur, le titulaire du droit concerné peut déposer une demande auprès du tribunal de la ville de Moscou en vue du retrait du contenu présumé litigieux. Le tribunal examine la demande du titulaire du droit et, en cas d'avis favorable, transmet sa décision ordonnant des mesures conservatoires visant à protéger les droits exclusifs de ce dernier au Service fédéral chargé de la supervision des communications, des technologies de l'information et des médias (Roskomnadzor). Pour sa part, le Roskomnadzor travaille de concert avec le propriétaire et l'hébergeur du site Web en vue du retrait du contenu litigieux. En l'absence de retrait, le Roskomnadzor demande aux fournisseurs d'accès à l'Internet de bloquer l'accès au site Web concerné en Russie.

3. Depuis la création de cette procédure, le Roskomnadzor a reçu plus de 6000 décisions émanant du tribunal de la ville de Moscou et, sur base de celles-ci, des mesures de protection ont été prises à l'égard de plus de 3800 œuvres couvertes par le droit d'auteur. Les contenus audiovisuels (films et séries) représentent l'essentiel de ces œuvres (67%), suivis des œuvres littéraires (11%) et des émissions de télévision et de radio (qui représentent 9%). Les logiciels et les œuvres musicales représentent chacune 6%, tandis que le reste des catégories d'œuvres couvertes par le droit d'auteur (œuvres scientifiques, œuvres d'art et bases de données) équivaut à 1%.

4. Il est intéressant de constater que le mécanisme visé à l'article 15.2 de la loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection des informations autorise les titulaires de droits, sur base d'une décision du tribunal de la ville de Moscou, à envoyer une demande au Roskomnadzor aux fins de la restriction de l'accès aux sites Web qui diffusent du contenu portant atteinte au droit d'auteur. Par conséquent, il est possible, sur base d'une seule décision de justice concernant un contenu spécifique couvert par le droit d'auteur, de prendre des mesures contre un grand nombre de sites Web qui diffusent un tel contenu de manière illicite.

5. Sa simplicité en fait le mécanisme préféré des titulaires de droits. À ce jour, le Roskomnadzor a reçu plus de 16 000 demandes aux fins de restriction de l'accès à plus de 150 000 sites Web diffusant du contenu pirate, soit 11 fois plus que le nombre de sites Web visés par les décisions du tribunal de la ville de Moscou.

B. CRÉATION D'UNE PROCÉDURE DE BLOCAGE PERMANENT DE SITES WEB

6. Environ 85% des propriétaires de sites Web coopèrent activement avec le Roskomnadzor et retirent les contenus pirates avant tout blocage. Néanmoins, les 15% restant continuent à se livrer délibérément à des activités illicites.

7. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'article 15.6 a été introduit dans la loi en 2015³. Cet article établit une procédure de blocage permanent pour les sites pirates portant atteinte au droit d'auteur de manière récurrente. Aux fins d'application du blocage permanent, le titulaire du droit concerné doit avoir obtenu gain de cause par deux fois dans le cadre de procédures judiciaires intentées contre le propriétaire du site Web litigieux. Dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la décision de justice pertinente, le Roskomnadzor transmet des

³ La disposition a été introduite par la loi fédérale n° 364-FZ du 24 novembre 2014 portant modification de la loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection des informations et du Code de procédure civile, disponible à l'adresse : <https://wipolex.wipo.int/fr/legislation/details/15580>.

instructions aux opérateurs de communication en vue du blocage du site Web en question et cette restriction d'accès ne peut être levée.

8. Pour l'heure, 936 sites Web ont été bloqués sur la base de 258 décisions du tribunal de la ville de Moscou; on compte parmi ces sites Web des sites pirates bien connus à l'instar de rutracker, rapidgator, seasonvar et kinogo, sites régulièrement mentionnés dans des rapports étrangers comme les principaux acteurs de la diffusion de contenu portant atteinte au droit d'auteur⁴.

C. LUTTER CONTRE LES SITES MIROIRS

9. En raison des pertes significatives d'audience au sein de la Fédération de Russie, les propriétaires d'un certain nombre de sites Web ont commencé à utiliser diverses méthodes pour contourner les blocages. L'une des méthodes les plus populaires, économiques et accessibles consiste à créer des sites miroirs et à en faire la promotion grâce aux moteurs de recherche.

10. Afin de répondre à cette stratégie, un mécanisme extrajudiciaire a été introduit en octobre 2017 permettant de restreindre l'accès aux sites miroirs de sites bloqués à titre permanent sur la base de décisions motivées du Ministère du développement numérique, des communications et des médias. Au surplus, les opérateurs de moteurs de recherche sont tenus de retirer toute information concernant les sites Web auxquels l'accès a été restreint de manière permanente des résultats de recherche.

11. Sur la base des décisions du Ministère du développement numérique, des communications et des médias, plus de 5500 sites miroirs ont été bloqués à titre permanent et plus de 27 500 demandes ont été envoyées aux opérateurs des moteurs de recherche les plus utilisés en Russie (Yandex, Google, Mail, Rambler, Sputnik).

II. IMPACT DES PROCÉDURES ANTIPIRATAGE RUSSES

12. Les mécanismes décrits ci-dessus sont régulièrement utilisés par des titulaires de droits étrangers. Le Roskomnadzor a reçu plus de 250 décisions du tribunal de la ville de Moscou portant sur des demandes émanant de chefs de file de l'industrie cinématographique (notamment, 59 décisions relatives à des demandes de Warner Bros. Entertainment, Inc.; 118 ayant trait à des demandes émanant de diverses filiales de Sony; 69 concernant des demandes d'Universal Music; et sept portant sur des demandes de Disney Enterprises, Inc.). Plus de 620 œuvres étrangères couvertes par le droit d'auteur ont ainsi été protégées. Cela équivaut à un cinquième du nombre d'œuvres russes couvertes par le droit d'auteur qui ont été protégées (environ 3200). Ce chiffre reste néanmoins important et l'on espère qu'il progressera à l'avenir.

A. SERVICES VIDÉO EN LIGNE

13. On constate que la lutte systématique contre le piratage sur l'Internet porte ses fruits. Selon les acteurs du marché, cette lutte a une incidence directe sur les revenus des cinémas en ligne (services de vidéos en ligne) au sein de la Fédération de Russie. Selon les données recueillies par TMT Consulting, ce marché a connu une croissance de 60% pour atteindre 7,7 milliards de roubles en 2017 et une nouvelle croissance de 45%, pour atteindre 11,1 milliards de roubles en 2018. En 2019, on s'attend à une croissance de 38%, ce qui porterait la valeur du marché du cinéma en ligne à 15 milliards de roubles. Il est également intéressant de noter que les utilisateurs sont plus disposés à payer pour accéder à du contenu

⁴ Voir, par exemple, Bureau du représentant américain au commerce (janvier 2018), *2017 Out-of-Cycle Review of Notorious Markets*, disponible à l'adresse : <https://ustr.gov/sites/default/files/files/Press/Reports/2017%20Notorious%20Markets%20List%201.11.18.pdf>.

vidéo légitime en ligne. À l'heure actuelle, le modèle payant de services vidéo en ligne domine clairement le marché : en 2018, les revenus tirés des redevances d'utilisation s'élevaient à 7,6 milliards de roubles, soit 70% de plus qu'en 2017. Le modèle de monétisation par la publicité a généré 3,5 milliards de roubles, soit 10% de plus qu'en 2017⁵.

14. Selon une estimation de J'son & Partners Consulting, le total des recettes tirées des services vidéo en ligne l'année dernière s'élevait à 24,8 milliards de roubles et l'on s'attend à une nouvelle augmentation pour 2019, qui porterait les revenus à 32,4 milliards de roubles⁶.

15. Comme le montrent les données recueillies par Telecom Daily⁷, les revenus des services légaux de vidéos en ligne en Fédération de Russie se chiffraient à 16,49 milliards de roubles en 2018, soit 46% de plus que pour l'année précédente. En 2018, les services vidéo en ligne les plus importants sur le marché russe étaient Ivi, YouTube et Okko, qui se partageaient respectivement 23,9%, 14,7% et 12,8% de parts de marché. Il ressort des projections faites par Telecom Daily que le marché continuera à se développer, avec une croissance annuelle d'au moins 30% et, en 2019, les revenus devraient excéder 21,4 milliards de roubles⁸.

B. RECETTES DE L'EXPLOITATION EN SALLE

16. On remarque également une tendance positive en termes de recettes de l'exploitation des films en salle. Le Roskomnadzor porte une attention particulière à la protection des œuvres cinématographiques russes grand public sur l'Internet. Plusieurs projets ont été menés avec succès en faveur de la protection de films et de séries télévisées russes. En collaboration avec les titulaires d'un droit d'auteur, le Roskomnadzor a recherché les sites Web diffusant des contenus illicites et a envoyé des demandes de retrait aux hébergeurs et aux propriétaires des sites concernés. En l'absence de mise en conformité avec la demande de retrait du contenu litigieux, l'URL et l'adresse IP correspondante ont été bloquées sur le territoire de la Fédération de Russie. Le premier projet de ce genre, qui a fait office de projet pilote permettant d'acquérir une certaine expérience, concernait la protection du film *Battalion*. Le total des revenus générés par ce film a atteint 447 millions de roubles (le plaçant à la troisième place du classement des œuvres cinématographiques russes en 2015⁹).

17. Par la suite, des mesures de protection similaires ont été adoptées à l'égard de films russes grand public, à l'instar, entre autres, de *Going Vertical* (3 milliards de roubles¹⁰), *T-34* (2,2 milliards de roubles), *Policeman from Rublevka : New Year's Mayhem* (1,8 milliard de roubles), *The Last Warrior* (1,7 milliard de roubles), *Flight Crew* (1,5 milliard de roubles), *Viking* (1,5 milliard de roubles), *Attraction* (1,1 milliard de roubles). À titre de comparaison, *Avatar* représente jusqu'à présent le plus gros succès en termes de recettes d'exploitation en salle de la Fédération de Russie, avec 3,6 milliards de roubles. En 2018, le film étranger qui a généré les recettes les plus importantes était *Avengers : Infinity War*, avec 2,2 milliards de roubles.

18. Sur la base des résultats de 2018, les recettes d'exploitation en salle des films russes s'élevaient à 13,8 milliards de roubles, avec une audience totale de 57,9 millions de personnes, dépassant ainsi les chiffres de l'année précédente de 6,1% et 5,8% respectivement. Il convient d'insister sur le fait que huit œuvres cinématographiques, dont deux russes, ont rapporté plus d'un milliard de roubles sur le marché de la location¹¹.

⁵ Voir : <https://www.comnews.ru/content/119057/2019-04-12/onlayn-kinoteatry-demonstriruyut-rost>.

⁶ Voir : https://www.dp.ru/a/2019/04/16/Gosudarstvu_luchshe_ne_vle.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Comme le montrent les informations présentes sur le site kinopoisk.ru, disponibles à l'adresse : https://www.kinopoisk.ru/box/best_rus/view_year/2015/.

¹⁰ Voir : <http://www.kinomestro.ru/kino/analitika>.

¹¹ Voir : <http://www.fond-kino.ru/news/kinoprokat-rossii-itogi-2018-goda/>.

III. ORIENTATIONS FUTURES

19. Indépendamment de ces résultats positifs, les améliorations des lois antipiratage se poursuivent.

20. Le 1^{er} novembre 2018, les principaux titulaires de droits sur des œuvres audiovisuelles russes, les propriétaires de services d'hébergement de vidéos et les opérateurs de moteurs de recherche ont conclu, avec l'aide du Roskomnadzor en qualité de modérateur, un Mémorandum de coopération en matière de protection des droits exclusifs qui prévoit une coopération directe entre les parties prenantes pour retirer tout lien vers des contenus portant atteinte au droit d'auteur des résultats de recherche.

21. En application des dispositions du Mémorandum, un Groupe de travail a été créé en vue de l'incorporation de ses mécanismes volontaires dans la loi. Cela peut être perçu comme une tentative visant à éviter une réglementation excessive et à encourager l'industrie à prendre activement part à la coopération.

22. Il semble qu'à l'avenir, l'autorégulation du secteur représentera la pierre angulaire de la lutte contre les contenus pirates. Il ne sera possible d'aboutir à un maximum de résultats en matière de protection du droit d'auteur qu'au moyen d'un dialogue constructif et continu.

[Fin de la contribution]

LE SERVICE DE POLICE JUDICIAIRE CHARGÉ DE LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU ROYAUME-UNI

*Contribution établie par Mme Elizabeth Jones, conseillère politique principale dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, Direction de l'application des droits de propriété intellectuelle et du droit d'auteur, Office de propriété intellectuelle, Newport (Royaume-Uni)**

RÉSUMÉ

La contrefaçon et le piratage en ligne représentent une menace toujours croissante pour les entreprises et les consommateurs. En 2013, dans l'optique de s'attaquer à ce problème, le Gouvernement du Royaume-Uni a mis en place un service de police judiciaire chargé de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (PIPCU) voué à lutter contre la contrefaçon et le piratage en ligne organisés et de grande ampleur (touchant aux produits numériques et matériels) et à protéger les entreprises britanniques légitimes. La PIPCU fait partie du paysage britannique d'application des droits de propriété intellectuelle, qui vise à garantir que les entreprises et les individus sont en mesure de protéger et de faire respecter leurs droits.

I. INTRODUCTION

1. En mai 2016, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié sa stratégie en matière d'application des droits de propriété intellectuelle intitulée *Protecting Creativity, Supporting Innovation : IP Enforcement 2020*. Elle explique comment le gouvernement compte faire de l'application effective, proportionnée et compréhensible des droits de propriété intellectuelle une priorité d'ici à 2020. La propriété intellectuelle joue un rôle déterminant en matière de promotion de l'innovation et de développement économique – des recherches montrent que 70 milliards de livres sterling ont été investies dans des actifs incorporels protégés par des droits de propriété intellectuelle en 2014 au Royaume-Uni¹. En outre, en 2017, la contribution des industries de la création à l'économie britannique se chiffrait à plus de 100 milliards de livres sterling², la protection de la propriété intellectuelle est donc un moyen de plus en plus important de soutenir ce rôle clé.

2. L'Office de propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO) a pour mission de s'assurer qu'il existe un cadre permettant aux entreprises et aux individus de protéger et de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle. Afin de mettre en œuvre la stratégie d'application des droits de propriété intellectuelle, l'UKIPO travaille en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux de l'industrie, des forces de l'ordre et du gouvernement pour s'attaquer aux défis multiples et en constante augmentation posés par les atteintes à la propriété intellectuelle. Le Royaume-Uni a choisi une démarche intégrée pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle, démarche qui combine l'application des lois et la sensibilisation du public, tout en offrant aux consommateurs les informations dont ils ont besoin pour avoir accès à des produits authentiques et à des contenus numériques légitimes. L'UKIPO a mis en place un certain nombre d'initiatives pénales, civiles, administratives et

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/554480/Investment-in-Intangibles.pdf.

² https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/759707/DCMS_Sectors_Economic_Estimates_2017__provisional__GVA.pdf.

volontaires qui offrent aux titulaires de droits et aux forces de l'ordre un large éventail de mesures à disposition pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle.

3. Ces dernières (contrefaçon et piratage) sont un problème de longue date dans le monde des produits matériels, mais les avancées technologiques – qui suscitent à la fois des avantages significatifs et d'importants défis pour la société dans son ensemble – impliquent que les atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne sous forme de piratage et de contrefaçon représentent une menace toujours plus grande pour les entreprises.

4. Les entreprises, qu'elles soient légitimes ou non, sont désormais en mesure d'exploiter l'Internet pour vendre et livrer leurs produits aux consommateurs de manières innovantes. Les problèmes que représentent le piratage et la contrefaçon en ligne prennent de plus en plus d'ampleur, non seulement pour les industries de la création, mais aussi pour les entreprises de manière plus générale, ainsi que pour la sécurité et le bien-être des consommateurs. Le gouvernement, les forces de l'ordre et l'industrie doivent donc collaborer plus efficacement pour faire face à ces nouveaux défis, assurer une protection contre la criminalité et offrir une croissance sûre et durable pour les entreprises et pour l'économie. Le service de police judiciaire chargé de la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle (PIPCU) est une initiative tendant vers cet objectif.

II. LE SERVICE DE POLICE JUDICIAIRE CHARGÉ DE LA LUTTE CONTRE LES ATTEINTES A LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5. En septembre 2013, le Gouvernement du Royaume-Uni a créé, au sein de la Police de la ville de Londres, un service de police judiciaire chargé des atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne. Mise en place par l'UKIPO, la PIPCU est un service de police doté d'une indépendance opérationnelle chargé de lutter contre la criminalité organisée et de grande ampleur en matière de propriété intellectuelle touchant aux produits numériques et matériels (à l'exception des produits pharmaceutiques). Elle se concentre sur les atteintes commises par l'intermédiaire de plateformes en ligne.

6. La PIPCU rassemble l'industrie, les agences gouvernementales, les forces de l'ordre et une variété d'autres autorités publiques aux fins de coordination des ressources pour lutter contre les atteintes graves portées à la propriété intellectuelle en ligne. Cette unité a été créée pour agir en qualité de principal organe de liaison entre les forces de l'ordre (nationales et internationales), la vaste communauté des titulaires de droits pour la protection de la propriété intellectuelle, l'industrie, le gouvernement et les autorités publiques. Elle s'assure que les mesures collaboratives de prévention, d'intervention et d'enquête/de poursuites pénales sont prises contre les menaces les plus préjudiciables pour le Royaume-Uni en matière d'atteintes à la propriété intellectuelle commises en ligne.

7. Les modalités de gouvernance prévoient l'existence d'un Groupe directeur de la PIPCU. Il se compose de représentants de l'UKIPO, de la Police de la ville de Londres et de divers organismes rassemblant des titulaires de droits et des membres de l'industrie. Le Groupe directeur énonce des objectifs stratégiques et des priorités au plus haut niveau, toutefois, dans la mesure où la PIPCU jouit d'une indépendance opérationnelle, elle décide elle-même des cas qu'elle prend en charge ou qu'elle renvoie à d'autres autorités et aux forces de l'ordre.

8. La PIPCU n'acceptera aucune affaire sur laquelle une autre autorité chargée de l'application des lois a déjà enquêté, à moins que ladite autorité ne soit à l'origine du renvoi. Elle n'enquête pas non plus sur les cas impliquant la contrefaçon de produits pharmaceutiques, de denrées alimentaires et de tabac, étant entendu qu'au Royaume-Uni ces derniers relèvent

de la responsabilité d'autres autorités. Lorsqu'elle décide d'accepter ou non d'enquêter sur une affaire, elle tient compte d'un certain nombre d'éléments³ :

- Type de délit – l'affaire relève-t-elle de la compétence de la PIPCU?
- Criminalité organisée – les délits sont-ils présumés organisés, coordonnés et menés à bien par des personnes travaillant régulièrement ensemble et dans quelle mesure les personnes impliquées sont-elles identifiées?
- Dommages et pertes – l'activité criminelle a-t-elle le potentiel de mettre à mal la sécurité publique et quelle est l'étendue de la perte financière ou de l'atteinte à la réputation envisagée ou subie par le titulaire du droit ou l'auteur du renvoi?
- Activité criminelle en cours – l'activité criminelle suspectée doit être actuelle. Les cas dans lesquels l'activité criminelle a cessé ou relève du passé ne feront l'objet d'une enquête que dans des circonstances exceptionnelles.
- Possibilité de recouvrement des actifs – existe-t-il des possibilités réalistes de recouvrer les actifs provenant d'atteintes à la propriété intellectuelle?
- Aboutissement des poursuites pénales – il doit y avoir suffisamment de pistes permettant d'identifier les principaux suspects. Les chances d'aboutissement des poursuites pénales doivent être réalistes.

9. La PIPCU a deux missions principales : l'une centrée sur la lutte contre les sites portant atteinte au droit d'auteur et l'autre visant à réduire la vente de produits contrefaisants en ligne.

A. OPERATION CREATIVE

10. L'opération dite Operation Creative désigne un partenariat précurseur entre la PIPCU et les industries publicitaires et de la création afin de prévenir et de faire obstacle à l'apparition de sites Internet portant atteinte à la propriété intellectuelle. La diffusion de publicités émanant de marques renommées sur des sites illicites donne à ces derniers l'apparence de la légitimité. Par conséquent, une présence réduite de publicités émanant de marques réputées permettra aux consommateurs de réaliser que ces sites ne sont ni officiels, ni licites. Cela prive également les délinquants à l'origine de ces sites d'une source de financement lucrative.

11. Les titulaires de droits des industries de la création recensent les sites Internet portant atteinte au droit d'auteur et attirent l'attention de la PIPCU à cet égard; ils présentent un ensemble complet de preuves indiquant la manière dont le site est impliqué dans des activités portant atteinte au droit d'auteur. La PIPCU enquête et vérifie si le site porte atteinte au droit d'auteur. Dans l'affirmative, elle contacte son propriétaire et lui offre la possibilité de collaborer, de remédier à son comportement et de commencer à agir légitimement.

12. Lorsque le propriétaire du site ne donne pas suite, d'autres tactiques, proportionnelles à la gravité de l'activité criminelle rapportée, peuvent alors être utilisées. On compte parmi ces autres tactiques, la possibilité de contacter le service d'enregistrement du nom de domaine pour l'informer de l'activité illicite et solliciter la suspension du site; entraver les revenus publicitaires grâce à la mise à disposition des parties prenantes impliquées dans la vente et la diffusion de publicités en ligne d'une liste des sites portant atteinte à la propriété intellectuelle. La liste actualisée des sites Internet litigieux, établie par les industries de la création et confirmée par la PIPCU, est présentée sur un portail numérique. Cette liste à destination des publicitaires, agences et autres intermédiaires constitue un outil protégeant la sécurité des marques et vise à

³ <https://www.cityoflondon.police.uk/advice-and-support/fraud-and-economic-crime/pipcu/Documents/pipcu-referral-guide.pdf>.

faire cesser toute publicité sur ces sites illicites. Le démantèlement de la publicité représente un élément crucial de l'opération Creative, dans la mesure où elle constitue une source clé de profits d'origine criminelle pour les sites diffusant du contenu portant atteinte au droit d'auteur. Le rapport d'une étude de la Digital Citizens Alliance publié en 2015 a montré que pour l'année 2014, 589 sites portant atteinte au droit d'auteur avaient généré des profits d'environ 209 millions de dollars É.-U.⁴, tandis qu'un rapport d'Incopro de 2015 concluait que la publicité était la principale source de revenus des 250 sites non autorisés les plus importants au sein de l'Union européenne (UE)⁵. Entre 2013 et août 2015, on a constaté une baisse de 73% de la diffusion de publicités émanant des principales agences britanniques sur des sites portant atteinte au droit d'auteur.

13. Pour étayer ce message, les agents de la PIPCU sont également allés à la rencontre d'organisations (y compris des marques, des agences et des réseaux publicitaires) réputées diffuser de la publicité sur des sites Internet impliqués dans des activités de piratage numérique. Ces organisations ont été informées de leur implication et se sont dites prêtes à consulter la liste des sites portant atteinte à la propriété intellectuelle⁶.

14. En octobre 2016, la Commission des jeux d'argent a fait du placement responsable des publicités numériques une condition d'obtention de licence pour tous les opérateurs de jeux visant les consommateurs en Grande-Bretagne⁷. Cette condition implique que les titulaires d'une licence ont l'interdiction de diffuser des publicités sur des sites Internet illicites et sont tenus de prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer que les tiers avec lesquels ils entretiennent des relations contractuelles respectent également cette interdiction. Les recherches montrent un repli de 87% de la diffusion de publicités émanant d'opérateurs de jeux sous licence sur des sites portant atteinte au droit d'auteur au cours des 12 premiers mois suivant la mise en place de cette condition⁸.

B. OPERATION ASHIKO

15. L'opération dite Operation Ashiko est une initiative en partenariat avec de nombreuses marques, organisations de protection des marques et services d'enregistrement des noms de domaines tendant à démanteler les sites vendant des produits contrefaisants à des consommateurs peu avertis. Les délinquants utilisent désormais des sites Internet conçus par des professionnels et d'apparence réaliste dont le seul objet est d'induire les consommateurs en erreur afin qu'ils pensent acheter des produits légitimes. Un paiement est accepté en contrepartie de produits, mais le plus souvent les consommateurs ne recevront pas les produits commandés ou recevront des produits qui sont d'une qualité significativement inférieure, voire dangereux. Outre les consommateurs, l'Opération Ashiko protège également l'intégrité du domaine .uk.

16. Diverses sources sont à l'origine de signalements de sites Internet contrefaisants à la PIPCU, y compris des organismes d'application du droit nationaux et internationaux, à l'instar de l'Institut Trading Standards et d'Europol, et de marques individuelles sollicitant une aide en termes de prévention et de démantèlement des sites vendant des produits contrefaisants en ligne.

⁴ Digital Citizens Alliance (mai 2015), *Good Money Still Going Bad : Digital Thieves and the Hijacking of the Online Ad Business*, disponible à l'adresse : <https://www.digitalcitizensalliance.org/clientuploads/directory/Reports/goodstillbad.pdf>.

⁵ Incopro (mars 2015), *The Revenue Sources for Websites Making Available Copyright Content Without Consent in the EU*.

⁶ <https://www.fact-uk.org.uk/operation-creative-tackles-advertising-on-pirate-sites/>.

⁷ La Grande-Bretagne se compose de l'Angleterre, de l'Écosse et du Pays de Galles. Un organisme de régulation de l'industrie du jeu distinct opère en Irlande du Nord.

⁸ Voir : http://news.cityoflondon.police.uk/r/842/operation_creative_prevents_millions_of_pounds_en.

17. La PIPCU vérifie les informations fournies concernant les sites litigieux et les transmet à Nominet (service d'enregistrement dans le domaine .uk), précisant que le domaine concerné est utilisé à des fins criminelles. Nominet demande alors à son service d'enregistrement des noms de domaines de recueillir des éléments concernant une éventuelle violation de ses conditions d'utilisation et, en cas de constat d'une violation, de prendre des mesures tendant à empêcher l'utilisation du nom de domaine pendant une période d'au moins 12 mois (ou jusqu'à expiration de celui-ci, si elle intervient avant). Si le service d'enregistrement des noms de domaines ne donne pas suite dans un délai de 48 h à compter de la réception de la demande, la PIPCU demande à Nominet d'enquêter directement sur le nom de domaine.

18. La suspension du domaine concerné est l'une des solutions en cas de violation des conditions d'utilisation de Nominet, qui contiennent une clause interdisant expressément d'utiliser le nom de domaine à des fins illicites⁹. Lorsque des sites Internet enregistrés dans le domaine .uk vendent des produits contrefaisants (et se rendent ainsi coupables d'un délit au titre de la législation britannique, par exemple, les lois de 1994 sur les marques de commerce ou de 2006 sur la fraude), il s'agit d'un moyen relativement simple d'empêcher que les produits contrefaisants atteignent les consommateurs britanniques. Plus de 66 500 sites vendant des produits contrefaisants ont été démantelés grâce à l'opération Ashiko.

C. AUTRES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

19. Outre les opérations Creative et Ashiko, la PIPCU s'implique dans la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle sur tout le territoire du Royaume-Uni et avec des partenaires internationaux. Elle travaille notamment avec l'industrie automobile pour s'attaquer à la vente d'airbags contrefaisants sur eBay; s'évertue à mettre un terme à une plateforme mondiale de diffusion télévisée en flux; et s'assure de la condamnation des fournisseurs de dispositifs illicites de diffusion en flux.

20. Plus récemment, lors de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2019 (26 avril 2019), la PIPCU a annoncé sa dernière opération. L'opération dite Operation Chargewell aide les victimes de sites contrefaisants à se faire rembourser. Les consommateurs qui achètent involontairement des produits contrefaisants et l'indiquent à leur banque seront redirigés vers la PIPCU qui les aidera à se faire rembourser.

21. Dans le cadre de cette activité, depuis sa mise en place en 2013, la PIPCU a :

- fait obstacle à 719 millions de livres sterling de revenus tirés d'atteintes à la propriété intellectuelle;
- démantelé plus 66 500 sites suspectés de vendre des produits contrefaisants; et
- ajouté 1646 sites à la liste des sites portant atteinte à la propriété intellectuelle et en a suspendu 1861 supplémentaires.

[Fin du document]

⁹ Voir la condition 6.1.5 des conditions d'utilisation de Nominet pour l'enregistrement de noms de domaines, disponibles à l'adresse : <https://media.nominet.uk/wp-content/uploads/2018/05/22141655/Ts-and-Cs-of-Domain-Name-Registration.pdf>.